



COMPTE RENDU de la CAP des ingénieurs du génie sanitaire

Mercredi 04 décembre 2019

Représentants de l'administration :

Mr BRUN, sous directeur DRHM président de séance
Mrs BARLERIN, SZCRUPAK, Mmes CHAUVIN, GUEDELHA bureau SD2C
Mme CARMES DGS/EA
Mr SERRE ARS Nouvelle Aquitaine DD Gironde
Mr BURNEL IGAS

Représentants du personnel

SYNAPSE_UNSA: Bernard PIOT ARS ARA DD38 FO : Mme GRAN AYMERICH

SNIGS : Mrs FABRE, SOLET. Mmes DUCLOS, THOUET Agent tiré au sort : C. CALLENS (PACA)

.....
Lecture liminaire d'une déclaration SYNAPSE qui sera annexée au PV de la CAP.

Réponses de l'administration aux différents points soulevés par les représentants du personnel dans leurs déclarations liminaires :

Refonte du dispositif paritaire des CAP prévu par la loi du 06 août 2019.

Le calendrier de mise en œuvre supprime les CAP de mobilité au 01/01/2020 et celles qui traitaient des promotions/avancements au 01/01/2021. Les compétences résiduelles des CAP seront limitées au seul traitement des recours administratifs, hors contentieux concernant les questions de mobilité, d'évaluation ou d'avancement qui relèvent du Tribunal Administratif. Il s'agit de la fin du système paritaire. Le nouveau système est basé sur un principe de déconcentration des décisions de mobilité/promotion qui jalonnent le parcours professionnel des agents de la Fonction Publique.

Chaque ministère doit se doter d'un document « invocable » qui fixera des lignes directrices de gestion, i.e. des procédures qui encadreront les mobilités/recrutements et les promotions.

Les employeurs publics (dont les ARS) pourront définir leurs propres lignes directrices de gestion, dont la DRHM évaluera la compatibilité avec son propre référentiel.

Le ministère de la santé a déjà élaboré ses lignes directrices de gestion (mobilité) et les a présentées aux OS et ARS en novembre 2019 dans une réunion de concertation organisée avec la DGAFP. Egalement soumises à l'avis du CTM en décembre.

La DRHM rappelle toutefois tout l'intérêt du travail d'échanges d'informations qui existe avec les représentants des personnels dans le cadre des CAP notamment et souhaiterait que cette collaboration utile au dialogue social puisse se poursuivre en 2020, hors CAP

Concours IGS en 2020.

Il est prévu d'en organiser un en 2020 (nbre de postes ouverts inconnu). Le recensement des besoins de recrutement d'IGS auprès des ARS va être lancé. Le SNIGS demande à être très vigilant sur ce recueil des besoins (les ARS ont des politiques de recrutement à très court terme et plutôt malthusiennes) et rappelle la nécessité de prendre en compte la démographie du corps des IGS et les

CAP des IGS du 04/12/2019 – Compte Rendu SYNAPSE

départs en retraite à venir ces prochaines années. La DRH s'engage à tenir compte de cette observation et utilisera au mieux la liste complémentaire des lauréats du concours 2020.

RIFSEEP

Publication de l'arrêté intégrant le corps des IGS dans le RIFSEEP annoncée pour ces prochains jours, avant fin décembre.

Date d'effet rétroactif : à priori le 01/07/2017, mais la DRH vérifie si la date du 01/01/2017 n'a pas été retenue comme pour le corps des IES.

Des remarques également sur les pratiques hétérogènes des ARS en matière de notification individuelle des montants indemnitaires.

GRAF

Dispositif plutôt construit pour les parcours professionnels de corps administratifs, avec des cases à cocher (postes fonctionnels). Bilan de sa mise en œuvre depuis 2017 pour le corps technique des IGS à envisager en 2020, qui devra apporter des réponses sur la prise en compte des parcours professionnels axés sur l'expertise et très concrètement la reconnaissance professionnelle (et l'attractivité) des postes d'IGS adjoints à un chef de bureau de la DGS (non éligible actuellement au GRAF)

Revue des missions – Réorganisation territoriale de l'Etat

Joëlle Carmes (DGS) annonce un point complet sur ces sujets lors de la réunion Métiers du 19/12/2019 entre ARS et DGS.

Point n°1 : Approbation du procès-verbal de la CAP du vendredi 21 juin 2019

Le procès-verbal de la commission administrative paritaire du 21/06/2019 est approuvé à l'unanimité.

Point n°2 : Examen des demandes de mutation :

5 demandes recues et validées par la CAP.

NOM - PRENOM	AFFECTATION ACTUELLE	AFFECTATION OBTENUE
LESTERLE Sébastien	ARS PACA DD 84 (Vaucluse)	DGS / EA3 Paris
FAURE Morgane	ARS IdF DD 92 (Hauts de Seine)	ARS Normandie – Caen(14)
DONATTI Virginie	Détachée préfecture 976 Mayotte	ARS OCCitanie DD 09 (Ariège)
GRENETIER Nicolas	ARS IdF DD 94 (Val de Marne)	ARS ARA siège Lyon
RASSELET Mathilde	ARS NA DD 24 (Dordogne)	ARS NA DD 19 (Corrèze)

Point n° 3 : Examen du tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade d'Ingénieur général du génie sanitaire (GRAF) au titre de l'année 2020

Le grade est contingenté. L'effectif du GRAF pour 2020 est limité à 50 agents dont 10 à l'échelon spécial. Il est toutefois recommandé de ne pas saturer l'effectif du GRAF.

9 agents proposables

7 agents proposés

Avis favorable à l'unanimité pour les 5 agents suivants :

- CARMES Joëlle DGS EA
- DAVEZAC Henri ARS Occitanie – Toulouse
- GERMONNEAU Philippe ANSP
- MAISONNY Marc ARS ARA Lyon
- WEICHERDING Joël ARS PACA – DD du Var

Il est fait mention à l'unanimité de la qualité du dossier de Jean Louis SOLET (ANSP).

Point n° 4 : Examen du tableau d'avancement au grade d'Ingénieur général du génie sanitaire (GRAF) au titre de l'année 2020

Conditions d'accès à ce grade contingenté (15 promotions possibles en 2020).

- Etre au 4° échelon du grade d'ingénieur en chef du génie sanitaire ;
- Occuper certains emplois ou exercer certaines fonctions de direction, d'encadrement ou de conduite de projet correspondant à un niveau particulièrement élevé de responsabilité pendant 8 ans au moins au cours des 12 dernières années. L'un ou l'autre de ces emplois ou fonctions peuvent avoir été occupés alternativement au cours de cette période.
- nombre d'agents remplissant les conditions statutaires au 31/12/2020 : 66
- Nombre d'agents proposés : 34
- Nombre d'agents proposés remplissant les conditions de fonctions au 15/09/2019 : 20

Les 7 agents promus sont les suivants :

- David BILLETORTE ARS Occitanie
- Carole CHERUEL ARS Bretagne
- Cécile LHEUREUX ARS Normandie
- Pierre LUCAS détachement PAM Ethiopie
- Amélie MICHEL ARS Grand Est
- Josselin VINCENT ARS Corse
- Brigitte VITRY ARAS ARA

Point n° 5 : Examen du tableau d'avancement au grade d'Ingénieur en chef du génie sanitaire au titre de l'année 2020

Conditions d'accès au grade d'ingénieur en Chef (10 promotions possibles en 2020).

- Etre au 8° échelon du grade d'ingénieur du génie sanitaire ;
- Justifier de 5 ans de services effectifs dans le corps des IGS ;
- nombre d'agents remplissant les conditions statutaires au 31/12/2020: 50
- Nombre d'agents proposés : 37

Les 10 agents promus sont les suivants :

- BESSE Florian ARS Nouvelle Aquitaine DD Hte Vienne
- CAMY Margarethe ARS Martinique
- CHARBONNEL Julien ARS Bretagne DD Finistère
- COQUET Sandrine ANSP
- CORBEL Christophe ARS Centre Val de Loire
- DRUIHLE Céline détachée IRSTEA Rennes
- GRANDGUILLOT Géraldine ARS Pays de Loire – DD Sarthe
- HOMER Sylvie ARS Normandie Caen
- MAGNE Sébastien ARS ARA DD du Cantal
- RAIBAUT Jérôme ARS PACA DD Alpes Maritimes

Point n°6 : Questions diverses

L'ensemble des questions diverses a déjà été abordé à l'occasion des échanges liminaires et des points à l'ordre du jour.